

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-42 du 28 mars 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SLBA par la société
SO.FI.A**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 mars 2022, relatif à la prise de contrôle de la société SLBA par la société SO.FI.A, formalisée par un protocole de cession du 2 février 2022 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société SLBA, qui exploite des fonds de commerces de concessions automobiles sous la marque Volkswagen dans le département du Nord (59), par la société SO.FI.A, elle-même exploitant des fonds de commerces de concessions automobiles sous l'enseigne Valauto dans la région des Hauts-de-France. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-062 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence